

Les sièges des institutions de l'Union européenne



Bruxelles

Luxembourg

Strasbourg

Francfort



Conseil



© Photo Parlement européen



Les présidences du Conseil de l'Union européenne (1958-2018)

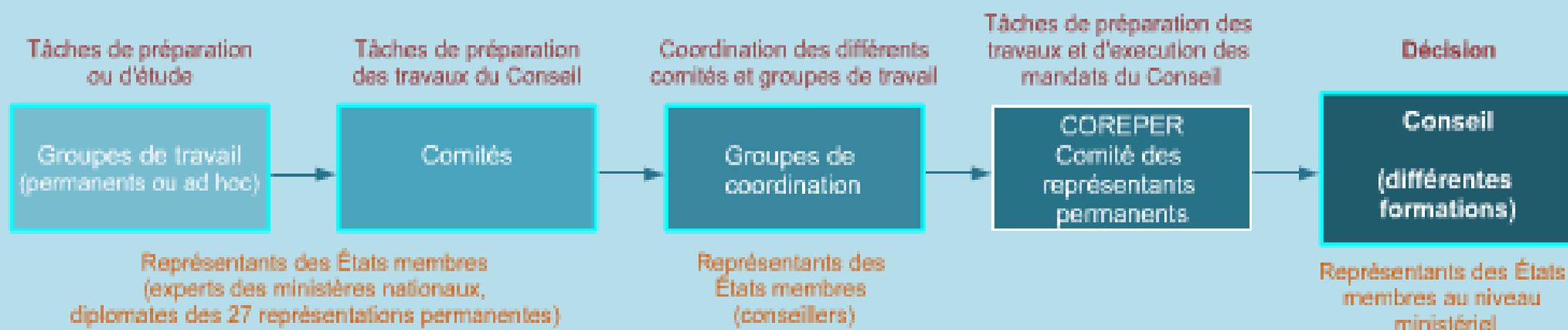
Présidences des Six
1958-1960
1961-1963
1964-1966
1967-1969
1970-1972
Présidences des Neuf
1973-1977
1977-1981
Présidences des Dix
1982-1986
Présidences des Douze
1987-1992
1993-1998
Présidences des Quinze
1998-2005
Présidences des Vingt-Cinq
2006-2018



La préparation des travaux du Conseil de l'Union européenne

(2007)

Pour accéder aux informations complémentaires, cliquez sur les éléments interactifs



Questions politiques et économiques sensibles, questions institutionnelles

<ul style="list-style-type: none"> - Groupe "Affaires générales" - Groupe des conseillers pour les relations extérieures - Groupe "Questions financières" ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Comité économique et financier - Comité de politique économique - Comité budgétaire - Comité de l'article 36 - Comité politique et de sécurité - Comité militaire - Comité de l'article 133 - Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile 	<p> Groupe Antici</p>	<p> COREPER II</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Affaires générales et relations extérieures - Affaires économiques et financières (ECOFIN) - Justice et affaires intérieures (JAI)
---	--	-----------------------	--------------------	--

Questions techniques

<ul style="list-style-type: none"> - Groupe à haut niveau "Agriculture" - Groupe "Compétitivité et croissance" - Groupe "Questions sociales" ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Comité spécial Agriculture (CSA) - Comité de l'emploi - Comité de la protection sociale - Comité sur la recherche scientifique et technique - Comité de l'éducation - Comité des affaires culturelles 	<p> Groupe Mertens</p>	<p> COREPER I</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture et pêche - Compétitivité - Emploi, politique sociale, santé et consommateurs - Transport, télécommunications et énergie - Éducation, jeunesse et culture - Environnement
--	--	------------------------	-------------------	---

Les compétences du Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union est formé par **un représentant de chaque État membre au niveau ministériel**, habilité à engager le gouvernement de cet État membre.

En fonction de l'ordre du jour de ses travaux, il réunit séparément, au sein de ses différentes formations, les responsables d'un portefeuille particulier (par exemple, les ministres des Finances ou les ministres de l'Agriculture).

Sa formation «**Affaires générales**», réunissant les ministres des Affaires étrangères, **a un rôle de coordination générale des politiques de l'Union**.

C'est dans cette formation que le Conseil est chargé du traitement de tout dossier transmis par le Conseil européen et qu'il est responsable de la préparation et du suivi des réunions du Conseil européen.

Il faut noter **qu'exceptionnellement** le Conseil se réunit au niveau **des chefs d'État ou de gouvernement**. Réuni à ce niveau, il décide quels sont les États membres qui remplissent les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique, et il **désigne la personnalité qu'il envisage de nommer président de la Commission**.



The image shows the interior of the Court of Justice of the European Union. The room is a large, modern courtroom with a high ceiling. The ceiling is made of dark wood panels with numerous small, recessed lights. The walls are also made of wood. In the foreground, there are many rows of dark, upholstered chairs. In the background, there is a long, low table with several chairs behind it, likely for the judges. The overall atmosphere is formal and grand.

La Cour de justice des Communautés européennes

La grande salle
d'audience de la Cour
de justice des
Communautés
européennes, plateau
du Kirchberg,
Luxembourg.

Les sièges des institutions de l'Union européenne



Bruxelles

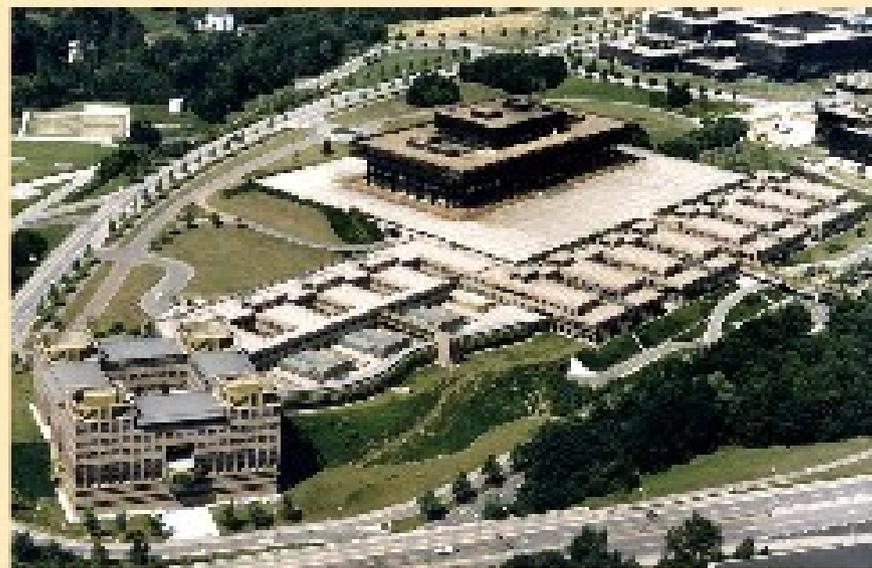
Luxembourg

Strasbourg

Francfort



Cour de justice



© Médiathèque Commission européenne

0 200 400
km

Cour de justice, Tribunal de première instance et Tribunal de la fonction publique

Composition et organisation (à partir du 1er janvier 2007)



8 avocats généraux

mandat 6 ans renouvelable

- assistent la Cour
- présentent des conclusions motivées sur les affaires soumises à la Cour qui requièrent leur intervention

27 juges

Président de la Cour

mandat 3 ans renouvelable

mandat 6 ans renouvelable

- dirige les travaux et services de la Cour
- préside les audiences et les délibérations en chambre du conseil
- préside la grande chambre
- attribue les affaires aux chambres
- désigne le juge rapporteur

Chambre de 3 juges

Chambre de 5 juges

Grande chambre (13 juges)

Assemblée plénière

Greffier

mandat 6 ans renouvelable

- assiste la Cour, les chambres, le président et les juges
- est chargé de la réception, transmission et conservation de tous documents
- a la garde des sceaux
- est responsable des archives et publications de la Cour

Les juges et les avocats généraux sont choisis parmi des personnalités:

- offrant toutes garanties d'indépendance
- et**
- qui réunissent les conditions requises pour l'exercice, dans leurs pays respectifs, des plus hautes fonctions juridictionnelles

Cour de justice

Tribunal de première instance

Tribunal de la fonction publique

Les compétences de la CJCE

Qui peut faire un recours ?

Une personne physique ou morale, les institutions européennes, les États membres et les juridictions nationales. Les personnes le feront en première instance devant le TPI.

Quels recours ?

Les recours en manquement des États Membres (articles 226 à 228 du traité CE et 141 à 143 du traité CEEA) ;

Les recours en annulation et en carence de caractère institutionnel à savoir les recours formés par les États membres, dirigés contre un acte ou une abstention de statuer du Parlement européen ou du Conseil, ou de ces deux institutions statuant conjointement, contre un acte ou une abstention de statuer de la Commission ;

Ceux **formés par une institution des Communautés ou par la Banque centrale européenne** contre un acte ou une abstention de statuer du Parlement européen, du Conseil, de ces deux institutions statuant conjointement, ou de la Commission ainsi que par une institution des Communautés contre **un acte ou une abstention de statuer** de la Banque centrale européenne (article 51 du statut de la Cour);

Les pourvois contre les décisions du Tribunal de première instance et les réexamens des décisions dudit Tribunal statuant sur pourvoi (articles 225, paragraphes 1 et 2, du traité CE et 140 A, paragraphes 1 et 2, du traité CEEA) ;

Les renvois préjudiciels en interprétation et en appréciation de validité opérés par les juridictions nationales en vertu des articles 234 du traité CE et 150 du traité CEEA [cf. également articles 68 du traité CE et 35 du traité sur l'Union européenne (UE).

Les demandes d'avis sur la compatibilité des accords internationaux de la Communauté avec les dispositions du traité CE (article 300) ou sur la compatibilité de certains accords avec les dispositions du traité CEEA (articles 103 à 105).



Vue de l'auditorium où le Comité économique et social tient ses sessions depuis son emménagement dans le bâtiment « Jacques Delors » en juillet 2004.

Le comité économique et social



Les sièges des institutions de l'Union européenne



Bruxelles

Luxembourg

Strasbourg

Francfort



Comité économique et social



© Image réalisée par Détroits pour Art & Build

